



26 juin – Journée internationale de soutien aux victimes de la torture

Droits humains et détention à l’heure du Covid-19

Vincennes, le 26 juin 2020 – A l’occasion de cette journée internationale de soutien aux victimes de torture et dans le contexte de la pandémie mondiale du Covid-19, la FIACAT souhaite dénoncer le grave impact de cette crise sur les personnes détenues et rappeler les violations des droits humains que ces personnes subissent quotidiennement.

Si la crise liée au coronavirus a multiplié les initiatives de solidarité internationale et nationale et provoqué un fort émoi médiatique, elle a également exacerbé les difficiles conditions de vie des personnes privées de liberté et les violations des droits humains qu’elles subissent. Cette crise a permis de mettre en lumière les défaillances des lieux de détention dans de nombreux pays. En effet, la promiscuité aggravée par la surpopulation carcérale, le manque d’hygiène et de personnel rendant impossible le respect des mesures sanitaires de base ont placé les personnes privées de liberté dans une position de forte vulnérabilité et ont fortement accru le risque de propagation du virus. Couplés avec la forte insalubrité que connaissent les prisons de nombreux pays, ces facteurs font craindre une véritable hécatombe. La situation dans la maison d’arrêt de Majicavo Lamir à Mayotte en est l’exemple frappant alors que plus de 200 personnes étaient testées positif au coronavirus selon le bilan du 4 juin 2020 de l’Agence régionale de santé.

Face à cette menace, les Etats ont déployé une batterie de mesures visant à endiguer la propagation du virus parfois au détriment du respect des droits humains des personnes détenues. Ainsi, de nombreux Etats tels que l’Italie (le 8 mars), le Bénin (le 18 mars) ou encore la Côte d’Ivoire et le Congo ont interdit les visites des familles et des avocats aux personnes détenues. Les membres des ACAT, acteurs clés pour l’amélioration des conditions de détention et la préservation des droits des personnes détenues se sont également vu interdire l’accès aux lieux de détention. Ces dégradations des conditions de détention ont notamment provoqué en Italie de nombreuses émeutes coûtant la vie à plus d’une dizaine de détenus.

D’autres Etats ont, au contraire, couplé gestion de la crise et respect des droits humains en réduisant la surpopulation carcérale par la libération de certaines catégories de personnes détenues. C’est notamment le cas du Congo qui a libéré une partie des prévenus en attente de jugement qui avaient dépassé les délais de détention préventive ou qui étaient poursuivis pour des infractions mineures. Similairement, par décret présidentiel du 15 avril 2020¹, le Cameroun a accordé une commutation et remise de peines à certaines personnes détenues. Ces mesures, bien qu’insuffisantes, démontrent qu’il existe des solutions pour garantir le respect des droits des personnes détenues tout en les protégeant de la pandémie.

La crise du Covid-19 ne peut justifier une dégradation des conditions de détention et des violations des droits humains. Au contraire, cette crise offre une véritable opportunité de dénoncer les défaillances des systèmes carcéraux en place afin de bâtir des institutions respectueuses des droits humains où la liberté serait la règle et la détention l’exception.

Contact presse :

- **FIACAT** : Guillaume Colin – g.colin@fiacat.org - +33 1 58 40 1 47

¹ [Décret n°2020/193 du 15 avril 2020 portant commutation et remise de peines.](#)